



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-219

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2010-219 AU
MONTANT DE 550 000 \$ VISANT L'IMPLANTATION D'UN
SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE
DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION
INCENDIE**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 5 JUILLET 2009
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 27 SEPTEMBRE 2010
ADOPTION FINALE:	LE 27 SEPTEMBRE 2010
OUVERTURE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE :	LE 18 OCTOBRE 2010
EN VIGUEUR :	LE 22 DÉCEMBRE 2010

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement vise l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie. Ce surpresseur sera mis en place à la hauteur du 230, rang des mines (lot 4 712 491).

Ce règlement prévoit une dépense de 550 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-219

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2010-219
RÈGLEMENT AU MONTANT DE 550 000 \$
VISANT L'IMPLANTATION D'UN
SURPRESSEUR POUR RÉALISER
L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU
D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Des travaux sont ordonnés et une dépense de 550 000 \$ est autorisée pour l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement pour en faire partie intégrante;
2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 550 000 \$ afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 27^e jour de septembre 2010.



.. Marcel Corriveau, maire



M^e Jean-Pierre Roy,
Directeur général et greffier

Copie certifiée conforme d'un règlement
Fait à Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 28^e jour d'octobre 2010

Me Caroline Nadeau
Greffière adjointe

AVIS DE MOTION



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219 VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE


AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-225, point no 8b, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie.

ANNEXE 1
Estimation détaillée et signée de la dépense

Poste de suppression	
Rang des Mines	
St-Augustin-de-Desmaures	
0519556	
ESTIMATION DES COÛTS	
Partie I: Réseaux d'eau potable et d'égouts	29 650,00 \$
Partie II: Voirie	20 100,00 \$
Partie III: Poste de suppression	334 736,47 \$
Sous-total	384 486,47 \$
T.P.S. (5%)	19 224,32 \$
T.V.Q. (7,5%)	30 278,31 \$
Total	433 989,10 \$

Préparé par: 
François Guillois

AECOM Octobre 2010

Poste de surpression
Rang des Mines
St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION
0519556

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<u>PARTIE I - RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS</u>				
1.1 Organisation de chantier	1	global	15 700,00 \$	15 700,00 \$
1.2 Conduite d'eau potable en fonte ductile classe 52 incluant excavation de 1re et 2e classes 200 mm diamètre	50	m.l.	130,00 \$	6 500,00 \$
1.3 Vanne incluant excavation de 1re et 2e classes 200 mm diamètre	1	unité	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.4 Raccordement Raccordement des deux nouvelles conduites d'eau potable à une conduite existante	1	global	2 200,00 \$	2 200,00 \$
1.5 Nettoyage, essais et désinfection de la conduite d'eau potable	1	global	750,00 \$	750,00 \$
1.6 Puits absorbant incluant excavation de 1ère et 2ème classes et raccordement au poste de surpression, la pierre nette tel que spécifié au détail	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
TOTAL PARTIE I RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS (ARTICLES 1.1 à 1.6)				<u>29 650,00 \$</u>

AECOM

Octobre 2010

Poste de suppression
Rang des Mines
St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION
0519556

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<u>PARTIE II - VOIRIE</u>				
2.1 Préparation de l'infrastructure Accès et stationnement	115	m ²	15,00 \$	1 725,00 \$
2.2 Structure 300 mm MG-20 Accès et stationnement	115	m ²	25,00 \$	2 875,00 \$
2.3 Réfection de coupe	100	m ²	100,00 \$	10 000,00 \$
2.4 Engazonnement en plaques + 150 mm de terre végétale	250	m ²	12,00 \$	3 000,00 \$
2.5 Transplantation du "saule pleureur"	1	unité	500,00 \$	500,00 \$
2.6 Dalle pour génératrice selon plan type au devis	1	unité	2 000,00 \$	2 000,00 \$
TOTAL PARTIE II VOIRIE (ARTICLES 2.1 À 2.6)				<u>20 100,00 \$</u>

AECOM

Octobre 2010

Poste de surpression
Rang des Mines
St-Augustin-de-Desmaures

BORDEREAU D'ESTIMATION
0519556

Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<u>PARTIE III - POSTE DE SURPRESSION</u>				
3.1 Excavation et remblayage	1	global	9 896,47 \$	9 896,47 \$
3.2 Structure et bétonnage	1	global	42 840,00 \$	42 840,00 \$
3.3 Ouvrages métalliques (escalier, garde corps)	1	global	6 000,00 \$	6 000,00 \$
3.4 Mécanique de procédé Fourniture, installation et mise en service des équipements	1	global	57 000,00 \$	57 000,00 \$
3.5 Électricité Tous les travaux d'électricité	1	global		
3.6 Plomberie Tous les travaux de plomberie	1	global		
3.7 Plomberie Tous les travaux de ventilation	1	global		
3.8 Panneau dédié pour la pompe incendie Fourniture, installation et mise en service du panneau dédié pour la pompe incendie	1	global		169 000,00 \$
3.9 Instrumentation et contrôle Tous les travaux d'instrumentation et contrôle	1	global		
3.10 Génératrice Fourniture, installation et mise en service du groupe électrogène incluant la clôture de protection	1	global		
3.11 Architecture	1	global	50 000,00 \$	50 000,00 \$
N/A Électricité				
Prix séparé hors soumission, tel que demandé sur le plan électrique 01, notes 2 et 3 (au mètre linéaire)				
a) Raccordement du sectionneur principal	1	m.l.		0,00 \$
b) Raccordement de la génératrice	1	m.l.		0,00 \$
TOTAL PARTIE III POSTE DE SURPRESSION (ARTICLES 3.1 À 3.11)				<u>334 736,47 \$</u>

AECOM

Octobre 2010

ESTIMATION DÉTAILLÉE DE LA DÉEPENSE *(suite)*

Poste de suppression : (Partie I-II-III incluant les taxes)	433 989.10 \$
Achat du terrain :	60 546.90 \$
Contingents (10%) :	43 398.91 \$
Frais d'ingénieurs :	12 047.09 \$
 	<hr/>
GRAND TOTAL : <i>(incluant les taxes)</i>	550 000.00 \$